



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 57433

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'avant-projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école. Les enseignants de cette discipline s'inquiètent de ne plus voir le sport intégré dans l'ensemble des connaissances et compétences indispensables et craignent qu'il ne devienne à terme facultatif. L'éducation physique et sportive joue sans conteste un rôle fondamental dans la formation de l'élève et son épanouissement personnel. Elle concourt à l'éducation à la santé et à la sécurité, et favorise la citoyenneté par l'apprentissage de la règle. La pratique du sport scolaire ne peut qu'être bénéfique. Récemment, l'ONU a déclaré l'année 2005 « année internationale du sport et de l'éducation physique ». Aussi, il lui demande de lui préciser la place que le Gouvernement entend réserver à l'éducation physique dans la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57433

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1237

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454